

## Compte rendu de séance

### Séance du 17 Janvier 2023

L' an 2023 et le 17 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de M. VILLEMMAIN Christophe Maire

**Présents** : M. VILLEMMAIN Christophe, Maire, Mme PROVOST Joëlle Première adjointe, MM. BASTARD François Deuxième adjoint, Mme FOURNIAL Sylvie Quatrième adjointe, MM BLAS Arnaud, FOULON Jean-François, Mmes LEMONNIER Delphine, BEN JOMAA Sonia MM. GÖTSCHI Hervé, GAUTIER David, Mme AMANIOU Nathalie

**Secrétaire** : FOULON Jean-François

**Excusés :**

MARTINOT Eric donne pouvoir à VILLEMMAIN Christophe  
GILLET Gérald donne pouvoir à FOURNIAL Sylvie

**Absents** : KHALIFA Isabelle et ELWART Didier

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil du 01 décembre 2022 qui est alors adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire propose et les membres du conseil municipal acceptent de rajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur le Fonds Interministérielle de Prévention de la Délinquance

**GARDERIE DU SOIR réf : 202301DE01**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 octobre 2017 concernant le financement de la garderie du soir : service assuré par le SIVOS Mosnes - Rilly sur Loire - Vallières les Grandes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir ce système pour l'année scolaire 2022/2023 : maintien de la garderie du soir sur le site de Mosnes, cette démarche engendre :

1. le remboursement des frais engagés par le SIVOS en personnel
2. un encaissement des recettes issues de la garderie du soir.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDENT** le remboursement des frais engagés par le SIVOS en personnel pour la garderie du soir pour l'année 2022/2023 ;

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou un Adjoint à procéder à l'encaissement des recettes issues du service de la garderie

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou un Adjoint à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

**Aide ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) réf : 202301DE02**

Monsieur le Maire rappelle une demande des parents qui souhaitent inscrire leurs enfants au centre de loisirs sans hébergement de Vallières les Grandes. Monsieur le Maire précise que pour le territoire de la commune cette compétence dépend de la communauté de communes du Val d'Amboise. De ce fait, afin de bénéficier de tarifs préférentiels, les parents ont la possibilité d'inscrire leurs enfants sur les centres mis à leur disposition au niveau du territoire communautaire.

Il est précisé que

- Les enfants de la commune sont inscrits sur le RPI de Mosnes RILLY VALLIERES LES GRANDES.
- Géographiquement l'ASLH de Vallières est à proximité de Mosnes
- La commune de Rilly applique une aide forfaitaire de 5€ par enfant et par jour. La commune de Rilly sur Loire (membre de l'EPCI Agglopolys) ne bénéficie pas des tarifs préférentiels de Vallières qui dépend de la CC du Controis.

Deux options sont proposées soit :

1. un alignement avec Rilly sur Loire en proposant une aide de 5€
2. une aide en fonction du coefficient familial correspondant à :
  - 2€ par jour de fréquentation au centre de loisirs de Vallières les Grandes et par enfant pour la tranche 1
  - 1.5€ par jour de fréquentation au centre de loisirs de Vallières les Grandes et par enfant pour la tranche 2
  - 1€ par jour de fréquentation au centre de loisirs de Vallières les Grandes et par enfant pour la tranche 3

Après l'exposé de ce rapport et discussion, les membres du conseil municipal à 12 voix pour et 1 contre ( qui valide l'option d'une aide de 5 € par jour de fréquentation par enfant)

**VALIDENT** l'aide aux familles domiciliées à Mosnes inscrivant leurs enfants au centre de loisirs de Vallières les Grandes en fonction du coefficient familial comme décrit ci-dessous

- 2€ par jour de fréquentation au centre de loisirs de Vallières les Grandes et par enfant pour la tranche 1
- 1.5€ par jour de fréquentation au centre de loisirs de Vallières les Grandes et par enfant pour la tranche 2
- 1€ par jour de fréquentation au centre de loisirs de Vallières les Grandes et par enfant pour la tranche 3

**AUTORISENT** Monsieur le Maire ou un Adjoint à entreprendre toutes les démarches nécessaires

**AIDE VOYAGE SCOLAIRE réf : 202301DE03**

**Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que** le collège CHOISEUL organise un séjour linguistique et culturel en Espagne pour un groupe d'élèves de 3ème. Le coût individuel du voyage est de 450€. Le collège sollicite une aide financière pour les enfants de la commune participants au voyage soit 3 enfants.

Monsieur le Maire propose de valider l'aide en fonction du coefficient familial soit 200 € pour la tranche 1, 100 € pour la tranche 2 et 50 € pour la tranche 3.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de valider l'aide en fonction du coefficient familial soit :

- 200 € pour la tranche 1,
- 100 € pour la tranche 2
- 50 € pour la tranche 3.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à 12 voix pour et une contre de valider l'aide en fonction du coefficient familial soit 200 € pour la tranche 1, 100 € pour la tranche 2 et 50 € pour la tranche 3.

#### **Dépôt de dossier de demande de subvention pour sécurisation village et accessibilité du cimetière au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) réf : 202301DE04**

L'objectif principal de ce projet est donc à la fois de sécuriser la commune qui est victime de plusieurs atteintes aux biens et/ou professionnels des dégradations et incivilités diverses et autres comportements portant atteinte à la tranquillité publique et de finaliser l'accessibilité PMR au cimetière et de se conformer aux normes en vigueur concernant la desserte incendie.

Le projet sur l'implantation d'un poteau incendie à la Poterie, l'aménagement d'une place pour personnes à mobilité réduite au niveau du cimetière et à l'implantation de caméras et d'antennes relais sur le territoire de la commune. Afin de mettre ces travaux en œuvre la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

#### PLAN DE FINANCEMENT

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Fonds propres		10462.56 €	20%
Sous total autofinancement		10 462.56 €	20 %
Etat DETR		16 550.96 €	40%
FIPD Vidéo protection		14 363.88 €	40%
Sous total subventions publiques *		30 914.84 €	80%
Total HT		41 377.41 €	100%

\*Dans la limite de 80%

Le conseil municipal après avoir délibéré à 12 voix pour et une voix contre :

- ADOPTE l'opération de sécurisation du village et accessibilité du cimetière
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette opération

#### **LOCATION PARC INFORMATIQUE réf : 202301DE05**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le contrat de location des deux postes informatiques, de la société APOGEA est arrivé à échéance en janvier 2023. Le montant du loyer était de 421.46 € TTC par trimestre.

La société APOGEA propose le renouvellement du matériel informatique pour 145.00 € HT par mois pour une période de 48 mois.

Est inclus dans le pack :

- 1 PC Fixe DELL Serveur
- 1 PC Fixe DELL Client
- 2 Ecrans DELL 24'
- 2 Claviers souris sans fil DELL
- 2 MS OFFICE standard 2021
- 1 boîtier de sauvegarde connectique USB3
- 1 Switch DELINK 8 ports

## 2 prestations équipements

Après avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDENT** la proposition de la société APOGEA d'un montant de 145€HT par mois pour le renouvellement des deux postes informatiques
- **AUTORISENT** monsieur le Maire ou un adjoint à signer la proposition d'APOGEA

### **Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD Vidéoprotection) réf : 202301DE06**

La sécurité est une compétence régaliennne de l'État.

Toutefois la commune entend poursuivre ses efforts de renforcement en matière de tranquillité publique, afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants en partenariat avec l'État.

Dans ce cadre précis, sur le mandat 2014-2020, la commune a installé 2 caméras de vidéo protection. Pour 2023, la municipalité ambitionne de poursuivre le développement de la vidéo protection pour assurer une meilleure couverture des différents axes de la commune et prévoit la mise en place de 5 caméras supplémentaires et 10 antennes relais. La consultation pour l'attribution du marché d'extension du dispositif de vidéo protection a été lancée. Les travaux quant à eux seront programmés à partir du second semestre de l'année. La Commune sollicite le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) qui permet de financer les projets de vidéo protection.

Le coût global de la fourniture et de l'installation des nouveaux équipements a été estimé à 35 909.71€ HT.

Les prestations relatives à l'extension du dispositif de vidéo protection peuvent faire l'objet d'un financement par le FIPD. Il convient donc de mobiliser ce fonds à hauteur maximum des financements possibles, soit 14 363.88 € pour l'ensemble du projet.

Considérant que l'extension du dispositif de vidéo protection existante est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la commune ;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à 12 voix pour et une voix contre :

- ▶ d'approuver le projet d'extension de notre dispositif de vidéo protection ;
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à solliciter les subventions correspondantes au titre du FIPD ;
- ▶ d'inscrire les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune

### **Etat des décisions**

**Décision n°2023/01 du 17 Janvier 2023** Il est décidé d'attribuer dans le cimetière de MOSNES au nom de Monsieur MONTORO Gérard une concession de sépulture de 30 ans, à compter du 15 décembre 2022 à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de la famille MONTORO / MOMBELLET  
N° concession : 271 Tarif : deux cents euros

**Décision n°2023/02 du 17 Janvier 2023** Il est décidé d'attribuer dans le cimetière de MOSNES au nom de Madame ILHARRAGORRY Françoise une concession de sépulture de 50 ans, à compter du 17 janvier 2023 à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de la famille ILHARRAGORRY  
N° concession : A20 Tarif : trois cents euros

Séance levée à 20 h30

En mairie, le 17/01/2023  
Le Maire  
Christophe VILLEMMAIN